

Avis des présidents des tribunaux de première instance francophones

à propos du transfert des détenus (16 mars 2020)

Les présidents des tribunaux de première instance francophones du pays ont adopté la position commune suivante concernant diverses mesures à prendre à propos du transfert des détenus. Sauf erreur de ma part, cette position est également la même du côté néerlandophone.

Cette prise de position commune est la conséquence de la situation d'urgence engendrée par les mesures prises en matière de sécurité publique, lesquelles engendrent des difficultés au sein des établissements pénitentiaires.

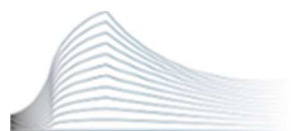
- 1) *Non-transfert aux audiences des détenus assistés par un avocat, sauf demande de l'avocat ou du juge*
- 2) *Transfert des détenus sans avocat, sauf s'ils refusent*
- 3) *Les greffes de prison devront faire preuve de souplesse pour le délai de 24 h dans lequel l'avocat ou le juge devra formuler sa demande, car ce délai ne pourra pas être respecté vu les circonstances*
- 4) *Les contacts téléphoniques entre les détenus et leurs conseils doivent être autorisés.*

Ces mesures sont applicables à partir de ce mardi et sont, en règle, valables pour tous les tribunaux francophones du pays.

Nous avons, dans ce processus décisionnel, été guidés par l'importance toute particulière d'adopter la même attitude au sein des tribunaux de première instance, pour la facilité de tous et, en particulier, celle des prisons.

Il m'a paru important de vous en aviser.

Veillez agréer l'expression de toute ma considération,



Anne Dessy
Présidente